Les missions des centres d'hébergement

Dernière mise à jour 13/01/2026

Un centre d’hébergement est un lieu de vie qui, durant toute l'année, accueille des enfants ou des adultes en situation de handicap pour la soirée et la nuit, en semaine et le week-end. Les centres d’hébergement accueillent également leurs bénéficiaires en journée lorsque leur activité de jour n’est pas organisée (par exemple le week-end) ou qu’ils ne peuvent s’y rendre.

Le centre d’hébergement assure :

- **Pour les enfants**, un cadre de vie familial, un suivi pédagogique, psychologique et social ainsi qu’un apprentissage de la gestion de la vie quotidienne ;
- **Pour les adultes**, un accompagnement psychosocial et éducatif, une aide pour leur intégration sociale et professionnelle, un apprentissage de la gestion de la vie quotidienne, en ce compris la gestion des temps libres.

Prises en charge spécifiques

À Bruxelles, les centres d’hébergement sont agréés et subventionnés par le Service PHARE (COCOF) et sont alors appelés "Logements collectifs adaptés", ou par Iriscare (COCOM). En fonction de leur agrément, certains centres d’hébergement sont habilités à développer également un projet spécifique :

- Un **hébergement de court-séjour**, afin de donner un moment de répit à la personne en situation de handicap ou à ses proches. Ce type d’intervention est

possible pour les centres d’hébergement qui accueillent des enfants ou des adultes et qui sont reconnus par le Service PHARE ou par Iriscare.

- Une **prise en charge de crise**, lorsqu’une solution d’hébergement pour une personne en situation de handicap est devenue absolument nécessaire à cause de l’aggravation de la déficience de la personne, liée à un état psycho-social ou à l’état de santé. Ce type d’intervention est possible pour les centres d’hébergement qui accueillent des enfants ou des adultes et qui sont reconnus uniquement par le Service PHARE.

- L’**accueil des personnes en situation prioritaire**, notamment pour les personnes bénéficiant du statut de grande dépendance. Cet accueil est justifié par une situation d’urgence au niveau des soins requis par la personne (au niveau physique, psychique ou mental) ainsi qu’au niveau social (soit le principal soutien familial n’est plus en mesure d’assurer les soins, soit il y a une situation de danger pour la personne en situation de handicap ou pour ses proches, soit la personne en situation de handicap a subi plusieurs exclusions ou refus de prise en charge). Ce type d’intervention est possible pour les centres d’hébergement qui accueillent des enfants ou des adultes et qui sont reconnus uniquement par le Service PHARE.

- Une **prise en charge légère**, pour développer au maximum l’autonomie de la personne en situation de handicap. Celle-ci est encouragée à gérer elle-même sa vie quotidienne et ses temps libres, moyennant un accompagnement psychosocial et éducatif adapté. Ce type d’intervention est possible uniquement pour les centres d’hébergement qui accueillent des adultes et qui sont reconnus par le Service PHARE.

- Une **prise en charge pour les personnes vieillissantes**, afin de permettre à certaines personnes de rester en journée dans le centre d’hébergement tout en bénéficiant d’un encadrement adéquat. Ce type d’intervention est possible uniquement pour les centres d’hébergement qui accueillent des adultes et qui sont reconnus par le Service PHARE.

Ressources

- Les logements collectifs adaptés (centres d'hébergement) (https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/accueil-de-jour-et-hebergement/logements-collectifs-adaptes-lca/)
  COCOF - Service PHARE
- Les centres d'hébergement (https://www.iriscare.brussels/fr/citoyens/personnes-en-situation-de-handicap/centres-dhebergement-pour-personnes-avec-un-handica)
  Iriscare

Dernière mise à jour 13/01/2026